

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2023/82/OCS-EXEC

Octobre 2023

**DESTINATAIRES:** Points de contact du Codex  
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**DE:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande d'observations sur l'avenir du Codex – Partie 3 Modèle pour les travaux futurs du Codex**

**DATE LIMITE: 8 novembre 2023**

## CONTEXTE

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa 84<sup>e</sup> session, a examiné le projet de plan pour l'avenir du Codex élaboré par le sous-comité du Comité exécutif. Le projet a été mis au point sur la base des contributions reçues dans le cadre d'enquêtes menées suite aux réunions et de consultations informelles auxquelles ont participé les présidents des comités, les secrétariats hôtes, les coordonnateurs régionaux et les présidents des groupes de travail. Les débats menés au sein du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius ont fait ressortir l'importance qu'il y avait à obtenir l'avis de l'ensemble des membres du Codex au sujet de ce projet de plan.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Le Comité exécutif est convenu que la partie du projet de plan pour l'avenir du Codex (partie 2), consacrée au contexte et aux éléments moteurs, devrait servir de base aux débats portant sur les facteurs de changement, dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique pour la période 2026-2031. La lettre circulaire CL 2023/65/OCS-EXEC a déjà permis de recueillir les commentaires des membres à ce sujet. Une manifestation informelle ouverte à tous les membres présents a été organisée en marge de la 33<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les principes généraux, le 4 octobre 2023, afin de recueillir des informations concernant la partie 3 – Modèle pour les travaux futurs du Codex. La présente lettre circulaire donne l'occasion à tous les membres et observateurs de faire part de leurs observations concernant la partie 3 du plan (voir l'annexe I).
3. Le Comité exécutif a proposé, dans le cadre de la demande de contributions de la part de l'ensemble des membres du Codex, de poser des questions spécifiques sur les points forts et les points faibles associés aux différents formats de réunion en fonction de la complexité des questions à débattre, sur la comparaison entre ces formats en termes de coûts en ressources et en temps, et sur la question de savoir si l'un ou l'autre des formats était préférable, du point de vue des membres/observateurs, quant au respect des valeurs fondamentales du Codex que sont l'inclusivité, la collaboration, la recherche de consensus et la transparence. À cette fin, outre les observations qu'ils pourront formuler sur le texte lui-même, les membres et les observateurs sont invités à répondre aux questions suivantes:
  - a) S'agissant des quatre formats de réunion présentés dans le tableau 1, y a-t-il des points forts ou des points faibles supplémentaires qu'il conviendrait de mettre en évidence?
  - b) En tant que pays membre ou observateur, quel est le format de réunion qui vous semble le plus efficace au regard des critères de temps, de coût et de performance? Veuillez justifier votre réponse sachant qu'il est possible de choisir plusieurs options. Veuillez également indiquer les implications pour vous, en termes de ressources, des quatre formats de réunion, à savoir: uniquement en présentiel, uniquement en ligne, en présentiel avec diffusion sur le web, en présentiel avec possibilité d'intervenir à distance.
  - c) Les valeurs fondamentales du Codex que sont la transparence, l'inclusion, la collaboration et la recherche de consensus sont-elles respectées dans les quatre formats de réunion décrits? Avez-vous des préoccupations qui devraient être prises en compte quant à l'utilisation d'un format particulier pour une réunion du Codex?

- d) D'autres formats de réunion devraient-ils être envisagés?
- e) Comment pouvons-nous continuer à améliorer les mécanismes de travail intersessions afin de nous assurer qu'ils constituent une bonne base pour les travaux des réunions des comités du Codex?
- f) Y a-t-il d'autres questions essentielles qu'il convient d'examiner lors de l'élaboration du modèle de travail du Codex afin d'en garantir l'efficacité dans les années à venir?

#### **INDICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS**

4. Les observations doivent être soumises par les points de contact des membres du Codex et des observateurs à l'aide du Système de mise en ligne des observations (le Système).
5. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs pourront se connecter au Système afin de consulter le document qu'ils sont invités à commenter en cliquant sur «Entrer», sur la page «Mes révisions», une fois qu'ils se sont identifiés.
6. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur auprès du Codex sont priés de formuler des observations générales concernant le document. On trouvera des indications supplémentaires sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique [Foire aux questions \(FAQ\)](#) (en anglais).
7. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
8. Pour toute question concernant le Système, veuillez écrire à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

## PROJET DE PLAN POUR L'AVENIR DU CODEX

### 1. Informations générales

La pandémie de covid-19 a eu des répercussions considérables sur la conduite des travaux du Codex et sur l'organisation des réunions planifiées, qui ont dû être reportées pendant une longue période avant de se tenir sous des formes inusitées. Si elle a représenté un immense défi, cette situation a aussi été l'occasion pour le Codex d'entreprendre une réévaluation stratégique des structures et des processus relatifs aux réunions à l'aune des progrès technologiques notables enregistrés, en particulier pour ce qui touche le travail à distance et les téléconférences audio ou vidéo.

En réaction aux perturbations occasionnées par la pandémie, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa 79<sup>e</sup> session, a décidé de créer un sous-comité chargé de collaborer pour examiner rapidement les retombées de cette crise sanitaire sur les travaux du Codex, et de dégager les approches que le Comité exécutif pourrait recommander à la Commission afin que le Codex soit bien préparé à affronter de futurs événements similaires en tenant compte des éléments présentés dans le document intitulé « *Le Codex face à la pandémie: enjeux et opportunités stratégiques* »<sup>i</sup>.

À sa 80<sup>e</sup> session<sup>ii</sup>, le Comité exécutif s'est penché sur le rapport concernant le Codex face à la pandémie rédigé par un de ses sous-comités<sup>iii</sup>. Le Comité exécutif a confirmé son appui au contenu du rapport et exprimé sa satisfaction à l'égard des approches adoptées par le Codex face aux défis posés par la pandémie, relevant que les réunions virtuelles et la participation à distance avaient joué un rôle crucial dans le succès du Codex en 2021. Il a formulé plusieurs recommandations visant à garantir qu'en dépit de la pandémie, les travaux du Codex puissent se poursuivre en 2021 dans un esprit de pragmatisme et d'engagement.

À sa 81<sup>e</sup> session<sup>iv</sup>, le Comité exécutif a reconnu les possibilités ouvertes mais aussi les difficultés soulevées par la crise mondiale liée à la covid-19<sup>v</sup>. Tenant compte de ses expériences récentes et plus anciennes tout comme du panorama mondial en matière d'alimentation, il est convenu de piloter l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex à examiner par la Commission à l'occasion de son soixantième anniversaire en 2023<sup>vi</sup>.

À sa 82<sup>e</sup> session<sup>vii</sup>, le Comité exécutif a examiné les enjeux liés à l'avenir du Codex en s'appuyant sur un document de travail détaillant des réflexions initiales concernant un modèle pour les travaux futurs du Codex<sup>viii</sup> et sur le rapport du sous-comité relatif au Codex face à la pandémie étudié à la session précédente<sup>ix</sup>; il a reconnu l'importance de ces travaux et s'est déclaré favorable à la création d'un sous-comité du Comité exécutif chargé d'élaborer, en collaboration avec le secrétariat du Codex, un rapport comportant une proposition de plan pour l'avenir du Codex destiné à la 84<sup>e</sup> session du Comité exécutif.

Au cours de ses 60 ans d'histoire, le Codex a donné les preuves de sa capacité à s'adapter aux technologies de production alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments, et son mandat s'est révélé à la hauteur des enjeux découlant de ces évolutions. La perturbation des pratiques opérationnelles habituelles due à la pandémie a permis de revoir les modalités de travail du Codex. Il est aujourd'hui opportun d'examiner l'environnement dans lequel le Codex opère désormais et d'analyser sa pertinence et son impact sur les travaux du Codex. La question sous-jacente est donc: comment le Codex peut-il œuvrer en faveur des grands objectifs mondiaux liés à la durabilité dans le contexte du changement climatique, des évolutions des systèmes alimentaires et des défis environnementaux? Il importe de promouvoir une vision commune du rôle du Codex face à ces défis, conformément au mandat défini à l'article 1 du Statut de la Commission du Codex Alimentarius<sup>x</sup>.

### 2. Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement

Le système régissant l'élaboration des normes du Codex s'est révélé efficace au cours des 60 années d'existence du Codex. Ce système s'inscrit dans le processus décrit dans le Manuel de procédure<sup>xi</sup> et produit ce qu'on appelle couramment les « textes du Codex », qui englobent des normes, des directives et des codes d'usages. Ces textes précisent les exigences auxquelles doivent répondre les aliments pour assurer au consommateur des produits alimentaires sains et de qualité, présentés et étiquetés de façon adéquate. Le fondement scientifique des textes du Codex est un aspect essentiel pour que le Codex conserve son rôle clé en tant que référence internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, et comme première source de normes alimentaires fondées sur la science pour de nombreux pays, avec la reconnaissance de l'OMC.

À l'avenir, le Codex pourra contribuer à des objectifs mondiaux plus larges autour de la durabilité, de l'approche « Une seule santé », de la sécurité alimentaire et de la protection de l'environnement en élaborant des normes alimentaires internationales qui couvrent toutes les problématiques possibles en matière de protection de la santé des consommateurs ou de pratiques commerciales loyales découlant de la mise en œuvre d'initiatives en faveur d'approches durables.

Dans ce contexte, les normes du Codex doivent:

- i) être pertinentes, adaptées au but poursuivi et utiles aux membres;
- ii) disposer d'objectifs clairs;
- iii) répondre à la nécessité de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires;
- iv) répondre aux défis mondiaux importants qui évoluent;
- v) s'appuyer sur des données scientifiques.

La présente section examine le contexte et les défis du monde actuel ainsi que la manière dont ces facteurs pourraient influencer le type de normes du Codex nécessaires à l'avenir en vue de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

### *2.1 Questions émergentes en matière sécurité sanitaire des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale*

La FAO et l'OMS ont demandé au Codex comment il abordera les questions liées aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production<sup>xii</sup>.

A la demande de la Commission, le Comité exécutif a chargé un sous-comité d'y apporter des réponses qui ont été examinées à la 45<sup>e</sup> session de la Commission<sup>xiii</sup>. Les membres du Codex étaient encouragés à soumettre des propositions de nouveaux travaux en rapport avec les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production en faisant appel aux mécanismes existants, et à recenser les problèmes que la structure et les procédures actuelles pourraient ne pas être en mesure de résoudre ainsi que les options permettant d'y remédier, éléments susceptibles de nous amener à repenser la façon dont les travaux du Codex sont articulés et mis en œuvre. À sa 83<sup>e</sup> session, le Comité exécutif a reconnu qu'il fallait définir des orientations sur la manière d'appliquer les procédures existantes pour veiller à ce que les membres n'aient pas le sentiment de se heurter à des obstacles quand ils présentent de nouvelles propositions de travaux dans ce domaine ou d'autres champs d'activité du Codex. Le secrétariat du Codex a demandé que soit rédigé un projet de directives pratiques sur l'application des procédures existantes dans le cadre de l'élaboration des propositions de nouveaux travaux<sup>xiv</sup>.

Parallèlement, des discussions ont débuté dans certains comités au sujet des nouveaux domaines de travail envisageables. Par exemple, une manifestation intitulée « Foresight: Looking into emerging issues in food and feed safety » (examen prospectif des questions émergentes en matière sécurité sanitaire des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale) s'est tenue en marge de la 16<sup>e</sup> session du Comité sur les contaminants dans les aliments. Cela a été une occasion précieuse de débattre des perspectives, après quoi ce Comité a décidé d'ajouter un point de l'ordre du jour permettant d'étudier ces enjeux sur une base régulière. L'importance de prévoir un moment pendant les réunions du Codex pour discuter de ces questions nouvelles et émergentes avant d'engager l'élaboration de nouvelles normes a été soulignée; cette approche constitue un pas important vers une vision du Codex comme un espace où le monde entier se réunit pour débattre des normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments en vue de protéger chacun et chacune, partout sur la planète.

### *2.2 Questions politiques, environnementales, économiques et sanitaires d'ampleur mondiale*

Les pandémies, le trouble social, les problématiques environnementales (par exemple changement climatique, disponibilité de l'eau salubre, catastrophes naturelles) et économiques représentent des défis à l'échelle mondiale. Ils se répercutent sur la nature des travaux du Codex, mais aussi sur ses modalités de travail.

La pandémie de covid-19 nous a appris que le Codex doit modifier son modèle opérationnel pour être flexible et adaptable afin d'être résilient et prêt à faire face aux défis mondiaux de manière efficace. Avant cette pandémie, des situations de trouble social avaient déjà eu des conséquences sur les réunions du Codex et commencé à attirer l'attention sur la nécessité d'étudier d'autres modalités de travail.

#### *2.2.1 Initiatives mondiales à haut niveau*

Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires a explicité la nécessité de progresser rapidement vers les 17 objectifs de développement durable (ODD) qui reposent tous sur des systèmes alimentaires plus sains, plus durables et plus équitables, et a reconnu qu'il convenait de collaborer afin de transformer la façon dont le monde produit, consomme et pense les aliments. Les normes du Codex relatives à la protection de la santé des consommateurs et à la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires peuvent favoriser l'avancement des ODD qui relèvent directement des activités du Codex, en particulier les ODD 2, 3, 12 et 17<sup>xv</sup>.

Il convient de noter que l'élaboration ou la révision de normes peuvent amener à tenir compte de questions qui sortent du périmètre de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments. Les procédures actuelles en la

matière prévoient la prise en compte d'autres facteurs légitimes proposés par les membres, au cas par cas, quand ces facteurs sont pertinents pour protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires.

Récemment, en décembre 2022, le Conseil de la FAO a adopté un ensemble de priorités stratégiques pour ses activités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, afin de rester fidèle à sa vision de fournir «des aliments salubres pour tous à tout moment» et dans le cadre de sa mission d'«aider les Membres à améliorer la salubrité des aliments à tous les niveaux en leur dispensant des conseils scientifiques et en renforçant leurs capacités d'assurer la sécurité sanitaire des aliments de systèmes agroalimentaires efficaces, inclusifs, résilients et durables». Ces priorités stratégiques encouragent une intégration plus cohérente de la sécurité sanitaire des aliments lors de la mise au point de systèmes agroalimentaires durables et inclusifs, de politiques en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition et de stratégies de développement agricole.

La 75<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé (mai 2022) a adopté une stratégie mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments de l'OMS devant servir de schéma directeur destiné à guider les États Membres dans leur action pour renforcer leurs systèmes de sécurité sanitaire des aliments et favoriser la coopération régionale et mondiale. Déclinée en cinq priorités stratégiques interconnectées et complémentaires, cette stratégie vise à mettre en place des systèmes de sécurité sanitaire des aliments tournés vers l'avenir, fondés sur des données probantes, centrés sur les personnes et présentant un bon rapport coût-efficacité, dotés d'outils de gouvernance coordonnés et des infrastructures adéquates. La mise en œuvre de la stratégie dépend de l'engagement et des efforts des États Membres, de l'OMS et de la communauté internationale.

Les directions stratégiques de la FAO comme de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments reconnaissent l'importance des systèmes de sécurité sanitaire des aliments, qui doivent reposer sur les données probantes et les avis scientifiques, pour atteindre les ODD. Elles reconnaissent en outre leur importance à l'égard de grands facteurs mondiaux allant du changement climatique et des avancées numériques aux dangers émergents dans la chaîne alimentaire et aux approches visant à atténuer ces problèmes, par exemple la transformation des systèmes alimentaires et l'approche «Une seule santé». Le Plan d'action conjoint «Une seule santé» (2022-2026)<sup>xvi</sup> de l'Alliance quadripartite rassemblant la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, anciennement OIE) souligne également l'importance de l'approche «Une seule santé» en faveur de la sécurité sanitaire des aliments.

L'OMC, à la 12<sup>e</sup> Conférence ministérielle, a également reconnu le rôle central du dispositif d'établissement de normes du Codex dans le système multilatéral compte tenu des défis mondiaux émergents. Le paragraphe 8 de la Déclaration SPS définit les grandes lignes d'un programme de travail préliminaire visant à recenser les défis liés à l'exécution de l'Accord SPS et des mécanismes en place pour appuyer cette mise en œuvre, et à dégager les conséquences des défis émergents sur l'application de l'Accord SPS. Il s'agit notamment d'étudier «[c]omment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables, y compris par la croissance durable et l'innovation dans la production agricole et le commerce international, et par l'utilisation de normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux comme fondement de mesures SPS harmonisées visant à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux».

L'engagement à définir des solutions et des approches aux échelles mondiale et régionale à l'égard des défis mondiaux a été réaffirmé à plusieurs niveaux. Ainsi, à l'issue du Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture ayant pour thème «La transformation des systèmes alimentaires: une réponse mondiale à de multiples crises», le communiqué final des ministres de l'agriculture de 64 pays a réaffirmé l'importance des outils multilatéraux pour faire face aux défis mondiaux. Les ministres se sont engagés «à renforcer la collaboration intersectorielle vers la transformation des systèmes alimentaires en phase avec l'approche "Une seule santé". À cet égard, nous soulignons le rôle critique des organisations internationales d'établissement de normes fondées sur la science, comme la Commission du Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).» D'autres initiatives régionales ont à nouveau reconnu le rôle et la valeur du Codex. À titre d'exemple, la Zone de libre-échange continentale africaine reconnaît les normes du Codex comme référence pour l'harmonisation dans la région.

Toutes ces initiatives soulignent l'importance de la sécurité sanitaire des aliments pour la santé publique, la sécurité alimentaire et le commerce des denrées alimentaires, ainsi que la nécessité de miser sur la prospective et la préparation préalable pour faire face aux défis à venir. Elles soulignent également que la sécurité sanitaire des aliments joue un rôle critique dans le succès de la transformation des systèmes agroalimentaires en vue de répondre aux besoins de la planète. Le Codex jouit d'une position unique, car il permet à ces initiatives d'être menées à bien en répondant aux besoins mondiaux de protection de la santé des consommateurs et de promotion de pratiques commerciales loyales, ce qui contribue directement aux ODD 2 et 3.

### 2.2.2 Santé, équité et durabilité

Des discussions récentes au sein de la Commission du Codex Alimentarius et ailleurs ont porté l'attention sur le sens large de termes comme «santé» et «équité». Le sens de ces termes est bien compris pour ce qui a trait à la sécurité sanitaire et la qualité des aliments dans le contexte de l'élaboration des normes Codex, à savoir «protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires». Dans des contextes plus larges, les concepts «santé» et «équité» englobent naturellement des aspects différents selon la nature de l'initiative mondiale en question ou la priorité de l'institution multilatérale concernée. Les normes, directives et codes d'usages du Codex doivent ainsi être appliqués avec les normes relevant d'autres domaines dans le cadre d'une approche holistique visant à répondre aux conséquences synergiques des dangers qui pèsent sur l'alimentation, l'eau, l'air et l'ensemble des ressources s'agissant de définir des mesures de gestion des risques.

En matière de durabilité, la gestion du risque au niveau national ou régional permet de prendre des décisions éclairées afin de garantir que les aliments sont propres à la consommation, que les besoins nutritionnels sont satisfaits, que les pertes et le gaspillage alimentaires sont réduits et que chacun et chacune a accès à l'alimentation. Différentes approches de la gestion des risques peuvent être justifiées en fonction de l'usage prévu des aliments ainsi que du moment et de la durée de la consommation. Il est reconnu que les membres peuvent suivre diverses approches pour aller vers des systèmes alimentaires plus durables, par exemple en fonction de pratiques locales ou régionales, du climat ou de la culture, selon ce qui convient, et qu'il n'existe pas de méthode unique applicable à tous les membres pour atteindre cet objectif. Les normes, directives et codes d'usages du Codex peuvent constituer un cadre favorable à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques et programmes répondant aux grands défis qui s'imposent en matière de changement climatique, d'environnement et de durabilité.

Les normes du Codex couvrent des enjeux de nutrition, de sécurité sanitaire et de qualité des aliments, mais elles peuvent aussi jouer un rôle dans d'autres domaines. Par exemple:

- Les limites maximales pour les mycotoxines établies par le Codex sont supérieures dans les aliments consommés rapidement, ce qui permet d'assurer la disponibilité alimentaire dans les situations d'urgence tout en continuant de promouvoir les pratiques de réduction de la contamination par ces substances. De telles approches, assorties d'un engagement à les examiner à l'issue d'un délai clairement défini, permettent de garantir l'approvisionnement alimentaire dans les situations d'urgence tout en réduisant le gaspillage de nourriture.
- La *Norme générale du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) comprend des dispositions concernant le datage des aliments. La distinction claire opérée entre les mentions «Date limite d'utilisation» (date de péremption) et «À consommer de préférence avant» (date limite d'utilisation optimale) peut contribuer à réduire le gaspillage alimentaire.
- Le Codex a élaboré des orientations pour faciliter l'utilisation de la certification électronique ou dématérialisée pour le commerce des produits alimentaires ainsi que des orientations sur le recours à l'audit et à la vérification à distance dans les cadres réglementaires, deux exemples qui illustrent la manière dont le Codex répond aux nouveaux défis d'un monde en rapide évolution.
- D'autres exemples témoignent de la capacité du Codex à répondre aux défis émergents, notamment l'adoption de textes jalons pour la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, ou les directives élaborées par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire relatives à l'utilisation et à la réutilisation de l'eau en toute sécurité dans la production et la transformation des aliments visant à lutter contre les pénuries d'eau.

### 3. **Modèle pour les travaux futurs du Codex**

Après une première période de stupeur, les perturbations frappant la tenue de réunions physiques survenues ces dernières années ont permis au Codex de procéder à un examen stratégique de la manière dont ces réunions pourraient être organisées compte tenu du développement rapide et de la disponibilité croissante d'outils technologiques, notamment pour ce qui touche le travail à distance et les téléconférences audio ou vidéo. En conséquence, le Codex a opéré une véritable mue virtuelle en 2021 avec l'organisation satisfaisante de seize sessions virtuelles du Codex.

L'évolution permanente des technologies alimente l'éventail des moyens disponibles pour rassembler des personnes afin d'élaborer des textes du Codex et pour améliorer la disponibilité de ces documents, accompagnés d'outils permettant de mieux les comprendre et les appliquer. À titre d'exemple, ces progrès, qui n'en sont assurément qu'à leurs débuts, permettent au Codex:

- d'accéder à un ensemble de technologies, d'outils et d'approches à l'appui de la préparation et la tenue des réunions;

- de faire progresser les travaux efficacement en l'absence de réunions physiques;
- d'appliquer des modèles opérationnels hybrides combinant des éléments virtuels et physiques, notamment des manifestations virtuelles avant les sessions, des interventions à distance lors de réunions physiques, des webinaires d'information, des groupes de travail virtuels, l'adoption des rapports à distance, etc.;
- de diffuser en ligne (en direct ou à la demande) la majorité des réunions du Codex, ce qui permet à davantage de personnes de suivre ces manifestations;
- d'améliorer l'accessibilité des textes du Codex;
- d'améliorer le suivi de l'utilisation des textes du Codex grâce à l'identifiant numérique d'objet (DOI);
- de faciliter le partage du matériel d'accompagnement, par exemple les outils d'appui à la mise en œuvre des directives Codex révisées, ainsi que des autres textes du Codex, tout en les maintenant à part.

Cependant, il faut garder à l'esprit qu'il n'existe pas de solution universelle et qu'il faudra être flexible pour rester résilient. Il importe également de faire en sorte que le Manuel de procédure du Codex intègre l'ensemble des modalités de réunion des sessions du Codex et que les membres et observateurs puissent s'appuyer sur des orientations claires garantissant la mise en œuvre cohérente des diverses approches.

### 3.1 Un nouveau modèle de travail au service d'une nouvelle ère

Quel que soit le modèle adopté pour les activités du Codex, il faudra qu'il intègre des principes de gouvernance de haut niveau qui garantissent le respect des valeurs fondamentales du Codex que sont l'inclusivité, la collaboration, la recherche du consensus et la transparence. Pour évaluer dans quelle mesure les valeurs fondamentales sont respectées, il importe de tenir compte des éléments suivants: application des statuts, règles et principes établis dans le Manuel de procédure; définition d'un cadre souple pour la prise de décisions; bases scientifiques des normes du Codex; adoption de nouvelles technologies dans l'espace numérique.

Des consultations ont été menées et ont dégagé trois grands domaines fortement interconnectés comme étant les éléments clés d'un modèle opérationnel du Codex, à savoir:

- les modèles de réunion (format [physique, virtuelle ou hybride pour un ou plusieurs comités], rapports);
- le calendrier des réunions du Codex;
- les mécanismes de travail entre les sessions, par exemple les groupes de travail électroniques et les autres processus de travail informels sous forme virtuelle.

La transition vers des modalités virtuelles avait déjà fait l'objet d'un retour d'expériences<sup>xvii</sup>, et il s'agissait en l'occurrence de poursuivre les consultations et de tirer des enseignements de cette évolution tout comme du processus en cours de retour à des formats présentiels assortis d'éléments virtuels.

### 3.2 Modèles de réunion

#### 3.2.1 Expériences liées aux différents formats de réunion

Au fil des quatre dernières années, les réunions du Codex sont passées du tout physique au tout virtuel, puis à un mélange de modalités présentielles et distancielles. La première grande transition vers des modalités à distance a été révélatrice, puisque les réunions ont alors connu des participations sans précédent. Examinées à l'aune des valeurs fondamentales du Codex, les modalités de travail virtuelles ont permis d'accroître le nombre de membres et d'observateurs participants ainsi que la taille des délégations, ce qui a fortement contribué à satisfaire l'objectif d'inclusivité du Codex tout en favorisant la transparence.

Cependant, il fallait des efforts supplémentaires pour que les réunions virtuelles respectent aussi les autres valeurs fondamentales que sont la recherche du consensus et la collaboration. Il est devenu évident que les exigences permettant d'atteindre un consensus dans un cadre virtuel n'étaient pas les mêmes que lors de réunions physiques. S'agissant des réunions physiques, les rencontres «informelles» (par ex. groupes de travail *ad hoc*, groupes de travail intersessions traitant des questions spécifiques, ou discussions pendant les pauses) jouent un rôle important. Dans un format virtuel, il est possible de recréer des mécanismes plus ou moins équivalents, mais jusqu'à présent, les retours d'expérience du Codex ont été contrastés.

Quand une réunion physique est organisée sans qu'une participation virtuelle ne soit prévue (donc sans interventions à distance), il est désormais courant qu'elle soit diffusée en ligne afin d'en favoriser l'accès auprès des membres, et dans un souci de transparence des réunions des comités et des décisions y afférentes. La webdiffusion des réunions physiques a favorisé l'apparition de «délégations hybrides»: dans ce format, un seul ou quelques délégués se déplacent pour représenter un membre ou un observateur, tandis

qu'un plus grand nombre d'experts techniques ou politiques de la délégation peuvent suivre les débats en temps réel et contribuer aux interventions des délégués présents. Cependant, les délégations qui ne sont pas en mesure d'envoyer une personne sur place ne peuvent pas prendre part à la discussion. Il a donc été suggéré que, si ces modalités devaient se poursuivre, il faudrait que les personnes qui suivent la réunion à distance aient d'autres moyens de s'exprimer. Un autre problème réside dans le fait que les personnes qui suivent une réunion du Codex en ligne ne sont pas reconnues, car elles ne figurent pas sur la liste des participants dans la mesure où elles ne peuvent pas intervenir activement, et qu'il n'est pas possible de vérifier si elles suivent véritablement les débats. S'il paraît logique de considérer qu'une participation effective est assortie de la possibilité d'intervenir autant que d'écouter, il est difficile d'évaluer la diffusion sur le Web à cet égard, car il se peut que les seules données disponibles soient le nombre total de vues.

Les modalités de réunion ont des répercussions en termes de ressources, et beaucoup de secrétariats hôtes font valoir que les coûts des réunions à distance, s'ils ne dépassent pas ceux des réunions présentielles, demeurent élevés puisque ce format exige des technologies d'un tout autre niveau. De ce fait, combiner modalités distancielles et présentielles (réunions hybrides) a pu occasionner des difficultés. La webdiffusion n'est pas un système interactif et ne permet pas aux participants à distance d'intervenir, mais il a été indiqué qu'il s'agissait d'un moyen plus abordable et donc plus applicable pour les secrétariats hôtes qui portent la responsabilité financière de la tenue de réunions du Codex. Bien que de nombreuses réunions récentes aient été diffusées sur le Web, le mode de diffusion n'est pas encore systématique, et différents outils ont été utilisés à cet effet à mesure que les organes subsidiaires ont adopté cette approche, ce qui s'est traduit par un manque de cohérence avec des diffusions consultables parfois en direct, parfois à la demande, parfois les deux.

Une poignée de réunions ont été organisées en format hybride (c'est-à-dire en présentiel avec la possibilité d'intervenir verbalement à distance, à ceci près que certains processus décisionnels comme le vote ne sont pas accessibles aux délégations non présentes physiquement), par exemple la 83<sup>e</sup> session du Comité exécutif, la 45<sup>e</sup> session de la Commission, la 16<sup>e</sup> session du Comité régional de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest et la 26<sup>e</sup> session du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Plusieurs enseignements s'en dégagent:

- Il est difficile de définir les coûts supplémentaires associés aux réunions hybrides dans la mesure où ils dépendent de nombreux facteurs comme le fait que le lieu d'accueil dispose ou non d'équipements adéquats.
- L'équité des conditions de participation des délégués présents physiquement ou à distance est source de préoccupations, même si bon nombre des participants à distance lors de réunions hybrides ont fait état d'expériences positives, reconnaissant qu'il est préférable de participer de cette manière plutôt que d'être absent. Pour les membres qui ne peuvent que rarement, voire jamais être présent physiquement, la possibilité de participer à distance est une grande priorité.
- Il convient de définir des lignes directrices claires sur les réunions hybrides afin que tout le monde comprenne de la même manière comment fonctionnent de telles réunions, y compris les différences entre les modalités de participation en présence ou à distance de délégués. Il serait utile que le secrétariat du Codex fournissent des orientations telles que celles qui ont été définies pour les réunions virtuelles et procède à une évaluation à l'aune des procédures qui figurent actuellement dans le Manuel de procédure.
- Les avis sont quelque peu divergents concernant les réunions hybrides, certains y étant très favorables tandis que d'autres font observer que ce format limite leurs capacités à participer en personne, la possibilité de participer à distance étant souvent perçue comme un moyen de faire des économies, si bien que les voyages ne sont pas toujours approuvés.

### 3.2.2 Choix du format de réunion

- Il est nécessaire de faire preuve de souplesse dans l'examen des modalités de réunion, puisqu'il est possible de combiner les avantages des formats présentiel et distanciel en fonction du comité ou de l'ordre de jour. Cependant, multiplier les formats de réunion peut engendrer de la confusion, voire des problèmes logistiques pour les secrétariats hôtes, par exemple quand on ne sait pas clairement si tous les délégués inscrits prévoient d'être présents physiquement ou virtuellement. Par conséquent, il importe de fournir les éclaircissements adéquats au moyen d'orientations sur les formats et les procédures afin d'apporter un certain degré d'uniformité aux modalités de réunion des divers comités.



**Tableau 1: Bilan des avantages et inconvénients des différents formats de réunion**

<b>Format</b>	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<b>Présentiel uniquement</b>	<p>Les interactions en vis-à-vis facilitent la collaboration, les interactions informelles, le réseautage, le tissage de liens, les réunions <i>ad hoc</i> et la recherche du consensus</p> <p>Rythme de travail accru permettant d'accomplir davantage</p> <p>Tous les participants sont dans la même zone horaire et peuvent travailler toute la journée</p>	<p>Réunions uniquement accessibles aux délégués disposant des ressources nécessaires pour voyager et obtenir des documents de voyage en temps utile</p> <p>Transparence limitée pour les entités non présentes (rapport de la réunion)</p>
<b>Virtuel uniquement</b>	<p>Inclusivité accrue, car réunion accessible à plus de membres et observateurs</p> <p>Transparence accrue, car réunion plus accessible à tous les membres</p> <p>La réunion peut se tenir même quand des facteurs externes empêchent les réunions physiques</p> <p>Empreinte carbone inférieure</p> <p>Bon rapport coût-efficacité, fardeau financier moindre pour les délégués</p>	<p>Difficultés liées aux zones horaires</p> <p>Durée quotidienne de travail limitée</p> <p>Interaction informelle impossible</p> <p>Le travail progresse plus lentement et doit parfois s'étaler sur plus de jours</p> <p>Moins de flexibilité pour organiser des groupes de travail pendant une session</p> <p>Difficile pour les délégués de participer virtuellement tout en répondant aux attentes liées à leurs rôles et tâches quotidiens</p>
<b>Présentiel avec webdiffusion</b>	<p>Similaire aux réunions uniquement présentiels, avec un certain gain de transparence et d'inclusivité (grâce aux délégations hybrides)</p> <p>Transparence accrue, car tous les membres et observateurs peuvent accéder aux discussions</p>	<p>Inclusivité limitée, car la participation présentielle est toujours limitée à ceux qui ont les ressources pour voyager</p> <p>Les différences de zones horaires peuvent compliquer le suivi en direct sur le Web</p> <p>Des limites de transparence subsistent car ce format ne permet pas de suivre les discussions informelles</p> <p>Ceux qui suivent la diffusion sur le Web ne sont pas dans la liste des participants</p>
<b>Présentiel avec possibilité d'intervenir à distance</b>	<p>Inclusivité accrue, car réunion plus accessible à tous les membres</p> <p>Transparence accrue, car réunion plus accessible à tous les membres Facilite l'avancement des travaux, le réseautage et la recherche du consensus</p> <p>Les délégués peuvent toujours participer, même si des problèmes de dernière minute (vol annulé, conditions météorologiques, etc.) les empêchent de voyager</p>	<p>L'intégration des participations présentiels et distancielles est complexe</p> <p>Difficile d'offrir la même qualité d'expérience aux participants à distance par rapport aux personnes sur place (par ex. difficultés horaires)</p> <p>Les participants à distance ne peuvent pas prendre part aux discussions informelles</p> <p>Les délégations qui souhaitent se déplacer risquent de ne pas recevoir de financement pour voyager si la réunion se tient en format hybride</p>

- Le choix d'un format de réunion doit s'appuyer sur divers facteurs allant de l'accessibilité et des coûts à la nature et au degré de priorité des travaux. Fondamentalement, il convient que le pays hôte, le secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS choisissent les modalités de réunion du Codex en évaluant de multiples facteurs, en particulier les aspects suivants:

**Ordre du jour de la réunion et état d'avancement des travaux**, par ex.

- taille de l'ordre du jour;
- priorité ou urgence des points à l'ordre du jour;
- état d'avancement des travaux et progrès escomptés (y compris les contributions des présidences des groupes de travail électroniques);
- nature des travaux: faut-il examiner des points difficiles ou controversés?
- flexibilité de l'ordre du jour en fonction des différents formats de réunion: faut-il traiter tous les points?

**Accessibilité**, par ex.

- les informations communiquées par les membres du Codex sur ce qui les empêche de participer aux réunions physiques;
- les préoccupations en matière de sécurité (mondiales, régionales ou locales en fonction de la réunion en question);
- les situations d'urgence déclarées par l'ONU; l'importance des restrictions aux déplacements ou des changements effectifs ou attendus concernant de telles restrictions;
- accès aux réunions virtuelles – les avantages des réunions présentielles ont été soulignés, mais pour certains membres, cette option est rarement envisageable ou ne l'est pas du tout, et pour eux la possibilité de participer à distance reste une priorité élevée;
- les difficultés horaires pour les délégués à distance affectent l'équité de la participation.

**Technologies**, par ex.

- disponibilité des technologies adaptées aux différents formats de réunion;
- coûts associés aux différentes options, assorties des risques et avantages y afférents;
- fourniture d'une assistance technique aux délégués;
- rétroaction des membres et observateurs concernant les diverses modalités de réunion.

**Gestion des réunions**, par ex.

- gestion du temps lors des réunions virtuelles;
- intégration des participants présents physiquement ou virtuellement dans les formats hybrides;
- besoins de discussions informelles et de groupes de travail pendant la session.

Toutes ces considérations font écho d'une manière ou d'une autre aux valeurs fondamentales du Codex. Les enseignements tirés des réunions virtuelles et, dans une moindre mesure, des réunions hybrides nous ont permis de mieux cerner comment les différentes modalités pourraient jouer sur le respect des valeurs fondamentales. Le tableau 2 vise à fournir un aperçu rapide de la manière dont chaque format de réunion se distingue des autres à l'aune des valeurs fondamentales du Codex. Il doit permettre de réaliser des comparaisons relatives qualitatives, contrairement à une comparaison absolue des divers formats de réunion. L'évaluation fournie dans ce document s'appuie sur l'ensemble des rétroactions obtenues dans le cadre d'enquêtes après les réunions et de consultations auprès des présidences des comités, des hôtes, des présidences des groupes de travail électroniques et du sous-comité du Comité exécutif. Cependant, individuellement, chaque pays, groupe de pays, délégué ou secrétariat de pays hôte pourrait dresser un tableau différent dans la mesure où l'évaluation s'appuierait sur des données plus concluantes fondées sur une population restreinte. Ce travail peut être considéré comme un point de départ du processus décisionnel relatif aux formats des réunions du Codex, et pourrait servir d'outil d'aide à la prise de décisions pour chaque session du Codex, étant entendu que d'autres aspects entrent en ligne de compte, notamment l'ordre du jour, le caractère urgent des activités ou encore la complexité des questions à aborder.

**Tableau 2: Formats de réunion et valeurs fondamentales du Codex**

Format	Inclusivité	Collaboration	Recherche du consensus	Transparence	
Présentiel uniquement	-	+	+	-	
Virtuel uniquement	+	-	-/+	+	
Présentiel avec webdiffusion	-	+/-	+	+	
Présentiel avec possibilité d'intervenir à distance	+	+/-	+	+	

- Le format de réunion est défavorable aux valeurs fondamentales par rapport aux autres formats

+ Le format de réunion est favorable aux valeurs fondamentales par rapport aux autres formats

+/- Le format de réunion peut avoir un impact positif, négatif ou nul sur les valeurs fondamentales par rapport aux autres formats

Les ressources et la faisabilité sont aussi des variables cruciales s'agissant de décider du format des réunions. En l'occurrence, il est absolument évident que l'évaluation dépendra du rôle de la réunion. Établir un tel bilan à l'échelle mondiale serait très difficile, mais pourrait faciliter les évaluations réalisées par les comités respectifs.

**Tableau 3: Conséquences des différents formats de réunion en termes de ressources**

Format	Pour les secrétariats hôtes	Pour les délégués	Pour le secrétariat du Codex
Présentiel uniquement			
Virtuel uniquement			
Présentiel avec webdiffusion			
Présentiel avec possibilité d'intervenir à distance			

### 3.2.3 Présentation et adoption du rapport

#### 3.2.3.1 Présentation du rapport

Le format virtuel a ouvert la possibilité d'enregistrer les réunions et d'obtenir un enregistrement audio ou une transcription presque *in extenso* d'une session. Jusqu'à présent, les enregistrements ont surtout servi à rédiger les rapports, et ces enregistrements ou transcriptions n'ont pas fait l'objet d'une large diffusion. Pendant la préparation du présent document s'est posé la question de l'utilité de la structure actuelle des rapports, ainsi que de la pertinence de proposer des comptes rendus *in extenso* accompagnés d'une synthèse concise des décisions prises. De l'avis général, il a été décidé de s'en tenir à la structure actuelle en mettant toutefois l'accent sur la liste des décisions accompagnée d'un résumé clair de ce qui les a motivées. Par conséquent, les nouveaux outils visent principalement aujourd'hui à favoriser la préparation du rapport, et l'approche actuelle peut être maintenue si des efforts sont faits pour apporter des améliorations continues à la structure.

#### 3.2.3.2 Adoption du rapport

L'adoption du rapport en présentiel à l'issue de réunions physiques est une pratique qui date de la fondation du Codex. De cette manière, les participants repartent avec un rapport des résultats de la session approuvé par tous, ce qui leur donne le sentiment d'avoir accompli quelque chose et permet aux délégués de passer à d'autres activités. Cette pratique est néanmoins source de stress pour les secrétariats du Codex et du pays hôte ainsi que pour les équipes de traduction et les délégués, car elle restreint le temps dont les membres disposent pour examiner le rapport.

Les outils virtuels largement employés pendant la pandémie de covid-19 ont mis en lumière d'autres façons d'aborder l'adoption du rapport, une des options étant une adoption virtuelle à l'issue d'une réunion physique ou hybride. La plupart des réunions à distance du Codex ont vu leur rapport adopté virtuellement dans les deux jours qui ont suivi la session plénière, et certains comités ayant organisé des sessions physiques y ont aussi eu recours. La procédure d'adoption virtuelle offre plus de temps au secrétariat du Codex pour préparer et faire traduire le rapport, ce qui peut alléger les coûts de traduction. Programmer une adoption virtuelle du rapport quelques jours après une session pourrait réduire les frais de voyage et donner plus de temps aux délégations pour étudier et examiner le rapport. Cela peut aussi permettre aux secrétariats hôtes de louer des locaux moins longtemps et ainsi de réaliser des économies. L'adoption virtuelle a d'autres avantages, puisqu'il devient possible de suivre facilement les modifications du texte à l'écran, et que les délégués peuvent faire des suggestions par écrit dans le chat.

Certains aspects négatifs ont toutefois été mis en avant, parmi lesquels les difficultés liées à la connexion efficace de différentes zones horaires pour l'adoption virtuelle, un prolongement de la session potentiellement problématique en termes de durée d'engagement, un sentiment d'inabouti en quittant une session physique, une baisse de la participation et le risque d'obtenir plus difficilement un consensus sur le rapport à une date ultérieure, avec pour conséquence une période d'adoption plus longue. D'autre part, de l'avis général, il faudrait que la réunion et l'adoption du rapport correspondant se déroulent selon les mêmes modalités. Certains secrétariats hôtes ont relevé que l'adoption virtuelle pouvait aussi alourdir les frais à leur charge dans la mesure où il leur fallait toujours trouver des locaux équipés de manière adéquate pour tenir la session.

Les consultations menées jusqu'à aujourd'hui suggèrent qu'il est préférable que le format d'adoption du rapport soit identique à celui des discussions plénières. Cela étant, l'adoption virtuelle est un autre outil à envisager dans la planification des réunions. Ce format pourrait permettre de consacrer plus de temps à de précieux échanges en vis-à-vis et a été employé avec succès dans le cadre de plusieurs réunions récentes, dont la 53<sup>e</sup> session du Comité sur l'hygiène alimentaire, la 16<sup>e</sup> session du Comité sur les contaminants dans les aliments et la 42<sup>e</sup> session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

### 3.3 Évaluer le déroulement des réunions

Il convient d'évaluer régulièrement l'efficacité du déroulement des réunions afin d'en améliorer continuellement le modèle.

Actuellement, les outils les plus utilisés sont les enquêtes de satisfaction après la session. Ces enquêtes sont adaptées à mesure que les modalités de travail évoluent (par ex. recours aux formats hybrides) en vue d'obtenir des rétroactions sur une série de dimensions liées à la mise en œuvre d'une réunion du Codex. La participation aux réunions du Codex est une autre dimension qui doit être prise en compte dans l'évaluation du déroulement des réunions. Des évaluations antérieures, au moyen notamment du cadre de suivi du Plan stratégique, se sont penchées sur la participation aux réunions avant et après la pandémie. Des efforts soutenus devront être consentis pour continuer de suivre cet aspect grâce aux enquêtes de satisfaction après les sessions et au cadre de suivi du Plan stratégique. Plusieurs dimensions seront prises en compte:

- nombre de participants (inscriptions) assistant physiquement et virtuellement à la réunion:
  - nombre de membres et d'observateurs participant aux comités du Codex (physiques et virtuels);
  - nombre d'États membres ayant répondu aux lettres circulaires au cours de la période biennale (un membre sera pris en compte s'il a répondu à deux lettres circulaires au moins, au cours de la période biennale);
  - nombre d'États membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de l'exercice biennal (la participation est définie comme étant l'inscription à un groupe de travail électronique au moins, au cours de l'exercice biennal);
  - nombre d'invitations officielles et de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au Manuel de procédure du Codex ou aux délais fixés par les comités;
  - niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex.

Une bonne partie de ces informations sont déjà collectées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex, dont les résultats peuvent donc servir à alimenter ces efforts d'amélioration continue.

### 3.4 Calendrier des réunions

#### 3.4.1 Programmation à l'avance des réunions

La programmation à l'avance des réunions offre de la prévisibilité et permet aux secrétariats hôtes d'y affecter des ressources en temps utile et aux membres et observateurs de planifier leur participation. Ces avantages

ont été confirmés par tous les cycles de consultation. Un calendrier de réunions approprié permet aux gouvernements hôtes et aux présidences et responsables des groupes de travail électroniques d'élaborer convenablement leurs programmes de travail. Les activités des comités sont normalement planifiées à partir du calendrier de la Commission du Codex Alimentarius, et tous les travaux des groupes de travail électroniques sont organisés en fonction de la prochaine réunion du comité auquel ils se rattachent. Cela donne une indication des échéances et « dates butoirs », et facilite le bon avancement des travaux du Codex.

La pandémie est venue bousculer le programme des réunions du Codex, y compris de la Commission, et il est difficile de rétablir un calendrier stable dans la mesure où les comités s'efforcent encore de revenir à leur ordre du jour complet.

Le secrétariat du Codex a convoqué tous les secrétariats hôtes et présidences du Codex afin d'établir un calendrier des réunions des organes subsidiaires du Codex pour un à deux exercices biennaux. Les discussions ont aussi porté sur l'opportunité de suivre une approche plus axée sur les besoins en ne convoquant une session plénière que si l'avancement des travaux le justifie, ou s'il importe d'établir un calendrier clair pour tous les comités, quitte à ajuster la durée et le format de la réunion en fonction de l'ordre du jour.

#### *3.4.2 Programmation des réunions axée sur les besoins*

Une approche axée sur les besoins a été étudiée afin d'optimiser le calendrier des réunions du Codex tout en laissant aux pays hôtes le temps de constituer leur budget et de planifier efficacement. La programmation «axée sur les besoins» signifie que les réunions ne sont programmées que lorsqu'il y a suffisamment d'activités à traiter.

Les critères d'une telle approche devraient être clairement définis sur la base de facteurs quantitatifs et qualitatifs qui jouent sur la dynamique des réunions. Certains de ces facteurs sont: le volume de travail; le niveau de priorité et de complexité des activités; les difficultés anticipées dans la recherche du consensus; la possibilité d'achever les travaux dans les 5 jours que dure typiquement une réunion; la pertinence de prévoir des réunions plus longues (par ex. sept jours) ou plus courtes (par ex. trois jours, avec adoption virtuelle du rapport à l'issue de la session plénière physique); l'absence de prévisibilité de la date de la prochaine réunion, et ses effets en termes de planification et de budgétisation.

Établir le calendrier des réunions en fonction des besoins pourrait favoriser l'exécution des activités par les comités dont la charge de travail est lourde et qui pourraient planifier des sessions extraordinaires en fonction de leurs besoins, éventuellement dans un format virtuel. Ces sessions extraordinaires pourraient mettre l'accent sur un point de l'ordre du jour particulier qui n'a pas pu être traité de manière adéquate en session ordinaire, ou qui doit avancer plus rapidement du fait de son caractère urgent ou de sa priorité élevée.

L'approche axée sur les besoins risque néanmoins de faire retomber l'élan des comités qui ont peu de points à leur ordre du jour, car un intervalle plus long entre deux sessions peut nuire à la dynamique de travail. À long terme, cela risquerait d'entraver l'émergence de nouvelles idées et le lancement de nouveaux travaux potentiellement utiles. Néanmoins, recourir à des réunions virtuelles viendrait quelque peu atténuer ce risque.

L'idée de programmer les réunions lorsqu'il y a suffisamment d'activités pourrait s'appliquer aux comités qui ont peu de travaux en cours ou peu de propositions de nouveaux travaux, ou ceux qui semblent moins prioritaires auprès des membres, comme l'atteste la participation aux groupes de travail et aux sessions antérieures. Cependant, il convient d'étudier la possibilité d'écourter ou de prolonger les réunions du Codex, tout en examinant des modalités de réunion qui soient moins pesantes pour les participants. D'autre part, alterner réunions physiques et virtuelles pourrait permettre à toutes les parties concernées d'économiser des ressources.

En ce qui concerne la notification des réunions du Codex, il faudrait idéalement maintenir le même délai de notification préalable indépendamment du format. Un préavis minimal de douze mois serait préférable pour permettre aux membres de prévoir les frais de voyage nécessaires dans leurs budgets. Les règles actuellement établies dans le Manuel de procédure devraient être maintenues pour ce qui touche les invitations officielles à une réunion d'un comité, quel qu'en soit le format, et la communication des documents de travail dans un délai confortable avant les sessions des comités.

### *3.5 Processus de travail intersessions, par exemple groupes de travail électroniques et autres mécanismes de travail informels et virtuels avant la réunion*

#### *3.5.1 Le rôle important des groupes de travail du Codex*

Les groupes de travail électroniques et les autres mécanismes de travail avant la réunion ont fini par devenir d'importants moteurs dans les activités d'établissement de normes du Codex. Ils ont joué un rôle clé pour faire avancer les travaux lorsque les sessions physiques étaient impossibles aux premiers jours de la pandémie, ce qui a permis de réduire autant que possible l'incidence de la crise sur l'élaboration des normes.

Les groupes de travail du Codex sont dotés des mandats spécifiques afin qu'ils produisent des textes utiles aux processus décisionnels des comités et de la Commission, en phase avec les directives sur les groupes de travail établies dans le Manuel de procédure. Cette attente répond à l'importance de définir clairement le périmètre des travaux, le format et les principales questions à traiter. Durant la pandémie de COVID-19, les groupes de travail ont aussi délibéré à distance, une pratique qui est appelée à se poursuivre, selon ce que les présidences des groupes de travail et le secrétariat jugent pertinent et dans la limite des ressources disponibles.

Les groupes de travail ont été des espaces fructueux pour faire avancer les travaux et rechercher du consensus, en permettant à leurs membres de débattre activement et, souvent, de s'accorder sur les recommandations à formuler, contribuant ainsi à éclairer et transmettre les questions recensées à des fins de discussion en plénière. Les groupes de travail peuvent grandement faciliter la recherche du consensus si les réunions du comité sont programmées dans un calendrier prévisible avec des groupes de travail virtuels qui se réunissent à distance entre les sessions, et des groupes de travail physiques qui se réunissent avant les réunions du comité.

Des réunions physiques régulières peuvent consolider les bases des groupes de travail dans la mesure où elles offrent la possibilité aux membres de tisser de nouveaux réseaux tout en cultivant les réseaux existants, et cultivent l'engagement et l'enthousiasme en faveur des échanges virtuels au sein du groupe. Certaines présidences de groupes de travail électroniques ont fait état de difficultés à maintenir l'engagement actif de leurs membres lorsque l'intervalle entre les réunions physiques s'accroît.

Afin de continuer à gagner en efficacité, les groupes de travail ont besoin d'appui administratif et logistique, et de soutien pour travailler dans plusieurs langues.

Étant donné le nombre considérable de groupes de travail (47 au moment où se concluait la 84<sup>e</sup> session du Comité exécutif), beaucoup de membres du Codex ne sauraient participer à chacun d'eux. Par conséquent, il arrive que des propositions avancent dans le cadre d'un groupe de travail sans que leur incidence générale n'ait été examinée, tandis que certaines questions sont parfois adressées à un comité ou à la Commission alors qu'elles auraient pu être traitées par un groupe de travail, si les membres avaient les ressources pour y participer. Une approche qui permettrait aux membres du Codex d'envisager plus sérieusement de participer aux groupes de travail serait favorable aux résultats tout en répondant aux valeurs fondamentales du Codex.

### *3.5.2 Difficultés et suggestions d'améliorations*

Au-delà de la capacité des membres à participer à chaque groupe de travail, les rétroactions suggèrent trois grandes variables à prendre en compte pour favoriser ces groupes: la plateforme, les différences horaires et la langue. La question linguistique devient moins problématique grâce au sous-titrage, mais il n'y a pas de solution à court terme pour les groupes de travail multilingues. À long terme, il a été suggéré de prendre des dispositions pour répartir les coûts entre l'hôte du groupe de travail, l'hôte du comité et le secrétariat du Codex à Rome, bien qu'une hausse des coûts à la charge des secrétariats d'accueil ou des présidences des groupes de travail risquent probablement à l'avenir de limiter la capacité des pays membres à présider ou coprésider des groupes de travail.

Conformément aux valeurs fondamentales énoncées dans le Plan stratégique du Codex, le Comité exécutif doit étudier des manières de faire en sorte que les membres prennent plus de responsabilités dans le pilotage des groupes de travail, assuré par un nombre de pays disproportionnellement faible. En complément, chaque comité pourrait s'accorder sur l'existence d'un nombre recommandé de groupes de travail actifs à un moment donné et dotés de plans de travail bien alignés, ce qui permettrait à plus de membres du Codex de participer aux travaux.

Reconnaissant que les présidences des groupes de travail n'ont pas forcément l'expérience de telles responsabilités, il serait utile de formuler des orientations supplémentaires concernant les meilleures pratiques de présidence, y compris en matière de documentation et d'examen des observations. Le secrétariat du Codex est déjà en train d'élaborer un guide pratique destiné aux présidences des groupes de travail, similaire au guide de la présidence. Ce document pourrait répondre au besoin d'orientations et encourager les délégués à assumer ce type de responsabilité. Un guide des délégués sera un outil important à l'usage de tous les participants aux activités du Codex.

Quand les groupes de travail électroniques achèvent leurs travaux, l'avant-projet de texte est diffusé pour commentaires au moyen du système de mise en ligne des observations. Cette étape peut encore être améliorée en termes d'inclusivité et de transparence, en s'appuyant sur les efforts des groupes de travail électroniques. Le Codex pourrait envisager d'apporter des modifications aux dispositifs en ligne existants, par exemple en permettant aux membres de consulter les retours déposés par les autres dans le système de mise en ligne des observations au cours de la période de collecte des observations, afin de favoriser davantage la transparence et la recherche du consensus.

- 
- <sup>i</sup> EXEC/79 CRD/01
  - <sup>ii</sup> REP21/EXEC1
  - <sup>iii</sup> CX/EXEC 21/80/3
  - <sup>iv</sup> REP21/EXEC2
  - <sup>v</sup> CX/EXEC 21/81/4
  - <sup>vi</sup> REP21/EXEC2, par. 85
  - <sup>vii</sup> CX/EXEC 22/83/5
  - <sup>viii</sup> CX/EXEC 22/82/5
  - <sup>ix</sup> CX/EXEC 21/81/4
  - <sup>x</sup> Manuel de procédure, 28<sup>e</sup> édition
  - <sup>xi</sup> Manuel de procédure, 28<sup>e</sup> édition
  - <sup>xii</sup> CX/CAC 21/44/15 Add.1
  - <sup>xiii</sup> Voir les débats tenus lors de la 45<sup>e</sup> session de la Commission sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production.
  - <sup>xiv</sup> REP22/EXEC2 par. 118iii
  - <sup>xv</sup> [Codex and the SDGs](#) (en anglais uniquement) et [Plan stratégique du Codex 2020-2025](#)
  - <sup>xvi</sup> Disponible à l'adresse <https://www.who.int/publications/i/item/9789240059139>
  - <sup>xvii</sup> CX/EXEC 21/80/3